



2023-01-25

Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Papineau

À une séance du Conseil de la susdite Municipalité, étant la séance régulière du mois de janvier, tenue ce **25^e jour du mois de janvier 2023 à 18 h**, sis au 266, rue Viger, à Papineauville, Québec, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, maires respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Jean-Marc Chevalier	Boileau
Gaston Donovan	Bowman
Maxime-Proulx Cadieux	Chénéville
David Pharand	Duhamel
François Clermont	Fassett
Richard Jean	Lac-des-Plages
Jean-Paul Descoeurs	Lac-Simon
Alain Gamache	Canton de Lochaber
Pierre Renaud	Canton de Lochaber-Partie-Ouest
Robert Bertrand	Mayo
Nicole Laflamme	Montebello
Denis Tassé	Montpellier
Marcel Beaubien	Mulgrave-et-Derry
Carol Fortier	Notre-Dame-de-Bonsecours
Myriam Cabana	Notre-Dame-de-la-Paix
Line Quevillon, rep.	Notre-Dame-de-la-Salette
Paul-André David	Papineauville
Micheline Cloutier	Plaisance
Luc Desjardins	Ripon
Jean-René Carrière	Saint-André-Avellin
Hugo Desormeaux	Saint-Émile-de-Suffolk
Matthew MacDonald Charbonneau	Saint-Sixte
Mélanie Boyer, rep.	Thurso
Roland Montpetit	Val-des-Bois

Absent :

Gilbert Dardel Namur

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso. La greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint, monsieur Rémy Laprise, la directrice du Service de développement du territoire, madame Chloé Gagnon, l'agente de communication, madame Jessy Laflamme, ainsi que la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, sont aussi présents.

Le Préfet soumet à mesdames et messieurs les conseillers l'ordre du jour déposé par la greffière-trésorière et directrice générale, à savoir :

ORDRE DU JOUR



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

- 1. Moment de réflexion**
- 2. Mot du préfet**
- 3. Appel des conseillers (information)**
- 4. Ouverture de la séance (décision)**
- 5. Adoption de l'ordre du jour (décision)**
- 6. Dépôt et approbation du procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 21 décembre 2022 (décision)**
- 7. Questions du public**
- 8. Planification et gestion des ressources financières et humaines**
 - 8.1** Dépôt du tableau de bord sur l'état d'avancement des actions réalisées au cours de l'année 2022 – Bilan (décision)
 - 8.2** Dépôt du plan d'action 2023 de la MRC - Adoption (décision)
- 9. Questions sur le suivi des résolutions**
 - 9.1** Conseil des maires du 21 décembre 2022 – Dépôt du rapport sommaire des suivis (information)
 - 9.2** Comité administratif du 15 décembre 2022 et du 11 janvier 2023 – Dépôt des procès-verbaux et des rapports sommaires de suivi (information)
- 10. Service de développement économique**
 - 10.1 Rapport des activités de la MRC**
 - 10.1.1** Mise en œuvre de la stratégie en habitation - Mise sur pied d'un comité de travail en habitation – Recommandation du Comité administratif (décision)
 - 10.1.2** Mise en œuvre de la Stratégie identitaire et promotionnelle touristique – Mise sur pied d'un comité de travail (décision)
 - 10.1.3** Fonds région et ruralité (FRR) volet 3 - Adoption des dépenses 2021-2022 (décision)
 - 10.2 Plan de développement et de diversification économique**
 - 10.3 Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités (information)**
- 11. Évaluation foncière**
 - 11.1** Examen du rôle d'évaluation – Équilibrage facultative et obligatoire – Mandat à la firme Servitech – Recommandation du Comité administratif (décision)
- 12. Aménagement du territoire, ressources naturelles et environnement**
 - 12.1 Aménagement du territoire**
 - 12.1.1** Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) – Règlement numéro RM09-2022 modifiant le règlement numéro RM10-2021 édictant le règlement de zonage – Municipalité de Val-des-Bois (décision)
 - 12.1.2** Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) – Règlements de modification de règlements d'urbanisme – Ville de Thurso (décision)
 - 12.2 Ressources naturelles**
 - 12.3 Environnement**
 - 12.3.1** Environnement
 - 12.3.2** Plan de gestion des matières résiduelles
 - 12.3.3** Cours d'eau municipaux



- 12.4 Technologie de l'information et des communications
- 12.5 Transport
- 13. **Sécurité publique**
 - 13.1 Sécurité publique
 - 13.1.1 Renouvellement du service 9-1-1 nouvelle génération de la compagnie Bell – Autorisation (décision)
 - 13.2 Sécurité incendie
 - 13.3 Cour municipale
- 14. **Rapport des comités et des représentants**
 - 14.1 Rapport mensuel d'activités de la Corporation des loisirs de Papineau - Présentation du représentant (information)
 - 14.2 Composition des commissions et des comités de la MRC 2023 – Ajustements recommandés (décision)
 - 14.3 Suivi des activités du Conseil régional du patrimoine (CRP) (information)
- 15. **Demandes d'appui**
 - 15.1 Crise forestière en Outaouais – Appui à la Ville de Thurso (décision)
- 16. **Calendrier des rencontres**
 - 16.1 Dépôt du calendrier des rencontres pour les mois de janvier à décembre 2023 (information)
- 17. **Correspondance**
- 18. **Divers (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)**
- 19. **Délégation de compétence**
- 20. **Questions des membres et propos du Préfet**
 - 20.1 Invitation aux féeries du chevreuil de Duhamel (décision)
- 21. **Questions du public**
- 22. **Levée de la séance (décision)**

2. MOT DU PRÉFET

Monsieur le Préfet souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il rappelle à ces derniers la tenue du forum intitulé « Intégration des activités minières : acceptabilité sociale et cohabitation », organisé en collaboration avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ), prévu le 26 janvier prochain à Gatineau. Il souligne également l'initiative du Parc oméga qui a offert l'entrée gratuite aux résidents de la MRC de Papineau lors de la semaine du 16 janvier dernier. Une lettre de remerciements sera acheminée à la direction générale du Parc Oméga de la part des membres du Conseil des maires.

4. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2023-01-001

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
appuyé par M. le conseiller Marcel Beaubien
et résolu unanimement

QUE :

L'assemblée est déclarée ouverte.

Adoptée.



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-01-002

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
et résolu unanimement

QUE :

L'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé dans le cadre de la présente séance.

Adoptée.

**6. DÉPÔT ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL DES MAIRES TENUE LE 21 DÉCEMBRE 2022**

2023-01-003

ATTENDU le procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 21 décembre 2022, lequel est déposé au cahier des membres à titre d'information;

ATTENDU la modification demandée par monsieur Pierre Renaud, maire de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest, concernant sa présence au sein de la séance;

Il est proposé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
appuyé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :

Le procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 21 décembre 2022 soit et est adopté tel que modifié dans le cadre de la présente séance et consigné aux archives de la MRC de Papineau.

Adoptée.

7. QUESTIONS DU PUBLIC

En l'absence de public, aucune question n'est posée durant la présente séance.

**8. PLANIFICATION ET GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET
HUMAINES**

**8.1 DÉPÔT DU TABLEAU DE BORD SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES
ACTIONS RÉALISÉES AU COURS DE L'ANNÉE 2022 – BILAN**

2023-01-004

ATTENDU que la MRC de Papineau s'est dotée d'un Plan stratégique régional, lequel inclut la vision, la mission, les grandes orientations et les objectifs stratégiques;

ATTENDU que la MRC de Papineau poursuit sa mission qui consiste à assurer le leadership de l'aménagement et du développement harmonieux et



durable de son territoire et, plus spécifiquement, ses orientations stratégiques en se dotant d'un plan d'action;

ATTENDU que l'élaboration, la réalisation et la révision d'un plan d'action permettent aux membres du Conseil ainsi qu'aux partenaires de la MRC de connaître concrètement les interventions accomplies par la MRC, de les évaluer, de dresser un bilan sur ces dernières et de prévoir les futures actions pour l'année suivante en fonction des conclusions et des recommandations de l'année en cours;

ATTENDU la résolution numéro 2022-01-004, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 26 janvier 2022, relative à l'adoption du Plan d'action de la MRC de Papineau pour l'année 2022;

ATTENDU le tableau relatif à l'état d'avancement sur les travaux réalisés dans le cadre dudit plan d'action, lequel est déposé lors de la présente séance;

Il est proposé par M. le conseiller Paul-André David
appuyé par M. le conseiller François Clermont
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires de la MRC de Papineau prennent acte de l'état d'avancement sur les travaux réalisés dans le cadre du Plan d'action de la MRC, lequel présente l'ensemble des actions réalisées au cours de l'année 2022;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale de la MRC de Papineau soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

8.2 DÉPÔT DU PLAN D'ACTION 2023 DE LA MRC - ADOPTION

2023-01-005

ATTENDU que la MRC de Papineau s'est dotée d'un Plan stratégique régional, lequel inclut la vision, la mission, les grandes orientations et les objectifs stratégiques;

ATTENDU que la MRC de Papineau poursuit sa mission établie au sein de son Plan stratégique régional qui consiste à assurer le leadership de l'aménagement et du développement harmonieux et durable de son territoire et, plus spécifiquement, ses orientations stratégiques en se dotant d'un plan d'action;

ATTENDU que le budget 2023 de la MRC de Papineau a été adopté par voie des résolutions numéro 2022-11-210, 2022-11-211 et 2022-11-212 lors de la séance tenue le 23 novembre 2022;

ATTENDU que l'élaboration, la réalisation et la révision d'un plan d'action permettront aux membres du Conseil ainsi qu'aux partenaires de la MRC de connaître concrètement les interventions accomplies par la MRC, de les évaluer, de dresser un bilan sur ces dernières et de prévoir les futures actions pour l'année suivante en fonction des conclusions et des recommandations de l'année en cours;

ATTENDU le Plan d'action de la MRC pour l'année 2023 déposé dans le cadre de la présente séance et faisant partie intégrante de la présente résolution;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

ATTENDU les précisions demandées concernant l'action 1.11 relatif au plan climat Outaouais ainsi que le plan sur les gaz à effet de serre (GES) de la MRC de Papineau;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud
appuyé par M. le conseiller Richard Jean
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires adopte le Plan d'action de la MRC de Papineau pour l'année 2023 incluant les précisions demandées et mandate la direction générale pour en assurer la réalisation en mettant l'accent sur les priorités ciblées;

ET QUE :

La direction générale de la MRC de Papineau en fasse la promotion et en divulgue le contenu auprès de ses partenaires situés sur le territoire de la MRC de Papineau ainsi que dans l'ensemble de la région de l'Outaouais.

Adoptée.

9. QUESTIONS SUR LE SUIVI DES RÉOLUTIONS

9.1 CONSEIL DES MAIRES DU 21 DÉCEMBRE 2022 – DÉPÔT DU RAPPORT SOMMAIRE DES SUIVIS

Le rapport sommaire sur les suivis des résolutions adoptées lors de la séance du Conseil des maires tenue le 21 décembre 2022 est déposé dans le cadre de la présente séance à titre d'information.

9.2 COMITÉ ADMINISTRATIF DU 15 DÉCEMBRE 2022 ET DU 11 JANVIER 2023 – DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RAPPORTS SOMMAIRES DE SUIVI

Plusieurs sujets traités lors de la séance du Comité administratif tenue le 11 janvier 2023 sont à l'ordre du jour de la présente séance. Les procès-verbaux des séances sont déposés au cahier des membres à titre d'information. Les numéros des résolutions concernées dans le cadre de ces séances sont de CA-2022-12-414 à CA-2023-01-027.

Une précision est demandée par monsieur Roland Montpetit, maire de la Municipalité de Val-des-Bois, concernant la résolution numéro CA-2023-01-022, et plus spécifiquement, la municipalité concernée. La direction générale assurera le suivi à cet égard, en indiquant le nom de la municipalité dans ladite résolution.

10. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10.1 Rapport des activités de la MRC

10.1.1 MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE EN HABITATION - MISE SUR PIED D'UN COMITÉ DE TRAVAIL EN HABITATION – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2023-01-006

ATTENDU la résolution numéro CA-2022-11-353, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 2 novembre 2022, autorisant la mise en œuvre de la stratégie en habitation sur le territoire de la MRC;



ATTENDU que l'élaboration de la stratégie en habitation a permis d'émettre des recommandations sur la nécessité de développer divers choix en habitation et d'offrir des outils, actions et mécanismes concrets à mettre en place pour que la population locale et les nouveaux arrivants puissent se loger adéquatement ;

ATTENDU que l'une des recommandations de la stratégie consiste à mettre sur pied un comité de travail en habitation ;

ATTENDU que l'objectif du comité est de mettre en place un partenariat entre la communauté d'affaires, le milieu de la construction et le milieu communautaire afin de répondre de manière innovante aux problèmes de logement mis en lumière dans la stratégie en habitation ;

ATTENDU la résolution numéro CA-2023-01-019, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 11 janvier 2023, laquelle recommande au Conseil des maires la mise en place du comité de travail en habitation en relation avec la stratégie sur l'habitation et en fonction du mandat indiqué dans le préambule ainsi que la composition proposée en annexe 1 de la présente résolution;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand
appuyé par M. le conseiller François Clermont
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et autorise la mise en place du comité de travail en habitation en relation avec la stratégie sur l'habitation et en fonction du mandat indiqué dans le préambule ainsi que la composition proposée en annexe 1 de la présente résolution;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

10.1.2 MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE IDENTITAIRE ET PROMOTIONNELLE TOURISTIQUE – MISE SUR PIED D'UN COMITÉ DE TRAVAIL

2023-01-007

ATTENDU la résolution numéro 2018-12-235, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 décembre 2018, approuvant la Stratégie identitaire et la stratégie promotionnelle touristique de la MRC de Papineau ainsi que le plan d'action qui y est rattaché ;

ATTENDU que l'une des recommandations de la stratégie consiste à mettre sur pied un comité de travail;

ATTENDU que le but premier du comité est de contribuer au développement de l'industrie touristique de la MRC de Papineau;

ATTENDU que les objectifs dudit comité consistent à :

- Attirer plus de touristes sur le territoire pour leur faire vivre l'expérience Revenez sur terre;
- Stimuler le développement économique;
- Accroître la notoriété de la destination en Petite Nation;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

- Encourager les partenariats entre les différents intervenants touristiques de la région;

Il est proposé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
appuyé par Mme la conseillère Myriam Cabana
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires autorise la mise en place du comité de travail en relation avec la stratégie identitaire et promotionnelle touristique et en fonction du mandat indiqué dans le préambule ainsi que la composition est proposée en annexe 1 de la présente résolution;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

10.1.3 FONDS RÉGION ET RURALITÉ (FRR) VOLET 3 - ADOPTION DES DÉPENSES 2021-2022 DE L'ENTENTE « SIGNATURE INNOVATION »

2023-01-008

ATTENDU la résolution numéro 2021-06-138, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 28 juin 2021, concernant l'adoption du devis du FRR Volet 3 – Projet Signature Innovation, pour le développement d'un laboratoire vivant pour la mise en place d'un système agroalimentaire durable dans la MRC de Papineau ;

ATTENDU la résolution numéro 2022-05-105, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 mai 2022, autorisant la création du comité directeur de l'entente « Signature innovation »;

ATTENDU que le projet « Signature innovation » des MRC vise la réalisation d'un projet concret et innovateur ou d'un ensemble de projets ayant un fil conducteur afin de permettre à la MRC de développer ou de se doter d'une identité territoriale forte s'articulant autour de sa vision de développement;

ATTENDU l'obligation prévue à la convention signée avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) concernant l'adoption du rapport d'utilisation des sommes pour l'élaboration du projet conformément à l'annexe B (article 4.15), laquelle permettra à la MRC de recevoir le versement des subventions subséquentes autorisées;

ATTENDU le rapport d'utilisation des sommes de la MRC de Papineau, lequel fait référence à l'année 2021-2022 dans le cadre du Fonds Région et Ruralité volet 3 (FRR3), intitulé « Signature et Innovation »;

Il est proposé par M. le conseiller Richard Jean
appuyé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires adopte le rapport d'utilisation des sommes de la MRC de Papineau au cours de l'année 2021-2022 dans le cadre de l'entente « Signature Innovation » conclue avec le MAMH, conformément aux exigences de ce dernier;

QUE :



La présente résolution, accompagnée dudit rapport, soient publiés sur le site internet de la MRC, conformément aux exigences du MAMH;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

10.2 Plan de développement et de diversification économique

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

10.3 Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités

Aucune information n'est transmise dans le cadre de la présente séance pour ce point.

11. ÉVALUATION FONCIÈRE

11.1 EXAMEN DU RÔLE D'ÉVALUATION – ÉQUILIBRATION FACULTATIVE ET OBLIGATOIRE – MANDAT À LA FIRME SERVITECH – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2023-01-009

ATTENDU la résolution numéro 2020-08-146, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 août 2020, octroyant le contrat de services professionnels en évaluation foncière 2021-2024 à la firme Servitech Inc.;

ATTENDU que le rôle triennal d'évaluation foncière 2024-2025-2026 des Municipalités de Fassett, de Mayo, de Mulgrave-et-Derry, de Montpellier, de Notre-Dame-de-la-Salette et de Saint-Émile-de-Suffolk a été évalué par la firme Servitech Inc. Une recommandation leur a été soumise quant à l'équilibrage facultative de ce dernier;

ATTENDU les décisions prises par lesdites municipalités, par voie de résolution, quant à la reconduction de leur rôle ou l'équilibrage de ce dernier;

ATTENDU la résolution numéro CA-2023-01-016, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 11 janvier 2023, laquelle recommande au Conseil des maires de mandater la firme Servitech Inc. pour réaliser l'équilibrage du rôle d'évaluation 2024-2025-2026 des Municipalités de Fassett, de Mayo, de Mulgrave-et-Derry, de Montpellier et de Notre-Dame-de-la-Salette conditionnellement à l'obtention des extraits de résolution desdites municipalités confirmant leur décision à cet égard;

Il est proposé par M. le conseiller Marcel Beaubien
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires entérinent la recommandation du Comité administratif et mandatent la firme Servitech Inc. pour réaliser l'équilibrage du rôle d'évaluation 2024-2025-2026 des Municipalités de Fassett, de Mayo, de Mulgrave-et-Derry, de Montpellier et de Notre-Dame-de-la-Salette;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

c.c. Monsieur Stéphane Roy, É.A., directeur du département d'équilibration, Servitech Inc.

12. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

12.1 Aménagement du territoire

Monsieur Denis Tassé, maire de la Municipalité de Montpellier et président de la Commission d'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE), dresse un résumé des sujets traités lors de la rencontre de la CARNE tenue le 18 janvier dernier. Il avise également les membres que la prochaine rencontre de ladite commission aura lieu le 1^{er} mars 2023.

12.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO RM09-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO RM10-2021 ÉDICTANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-BOIS

2023-01-010

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro RM09-2022 par le Conseil de la Municipalité de Val-des-Bois, lors de sa séance tenue le 6 septembre 2022, modifiant le règlement numéro RM10-2021 édictant le règlement de zonage, conformément aux dispositions de l'article 135 de la LAU ;

ATTENDU que le règlement a pour objet de corriger une erreur administrative en modifiant la distance minimale entre deux résidences de tourisme prescrite dans le règlement de zonage, tel que modifié par le règlement numéro RM04-2022, en l'augmentant à 1 000 mètres ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 12 décembre 2022, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3^e génération) et les dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau, et recommande au Conseil des maires de l'approuver ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud
appuyé par M. le conseiller David Pharand
et résolu unanimement



QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro RM09-2022 modifiant le règlement numéro RM10-2021 édictant le règlement de zonage de la Municipalité de Val-des-Bois ;

QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3^e génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

12.1.2 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENTS DE MODIFICATION DE RÈGLEMENTS D'URBANISME – VILLE DE THURSO

2023-01-011

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption de règlements de modification de règlements d'urbanisme par le Conseil de la Ville de Thurso, lors de sa séance tenue le 12 décembre 2022, conformément aux dispositions de l'article 134 de la LAU, soit :

- Le règlement numéro 03-2022 modifiant le règlement numéro 14-2021 édictant le règlement de zonage (résolution numéro 2022-12-404) ;
- Le règlement numéro 05-2022 modifiant le règlement numéro 10-2021 édictant le plan d'urbanisme (résolution numéro 2022-12-405) ;
- Le règlement numéro 08-2022 modifiant le règlement numéro 10-2021 édictant le plan d'urbanisme (résolution numéro 2022-12-406) ;
- Le règlement numéro 11-2022 modifiant le règlement numéro 10-2021 édictant le plan d'urbanisme (résolution numéro 2022-12-409) ;
- Le règlement numéro 12-2022 modifiant le règlement numéro 14-2021 édictant le règlement de zonage (résolution numéro 2022-12-410) ;
- Le règlement numéro 13-2022 modifiant le règlement numéro 11-2021 édictant le règlement sur les permis et certificats (résolution numéro 2022-12-411) ;
- Le règlement numéro 14-2022 modifiant le règlement numéro 14-2021 édictant le règlement de zonage (résolution numéro 2022-12-412).

ATTENDU la réadoption par le Conseil de la Ville de Thurso, lors de sa séance tenue le 9 janvier 2023, du règlement numéro 05-2022 modifiant le règlement numéro 10-2021 édictant le plan d'urbanisme (résolution numéro 2023-01-006) et du règlement numéro 12-2022 modifiant le règlement numéro 14-2021 édictant le règlement de zonage (résolution numéro 2023-01-005), conformément à ladite Loi, afin de corriger des erreurs d'écriture et de transcription ;

ATTENDU que le règlement numéro 03-2022 a pour objet d'agrandir et modifier certaines dispositions de la zone R-h 167 et réduire la zone I-a 105 ;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

- ATTENDU que le règlement numéro 05-2022 a pour objet d'agrandir l'aire d'affectation résidentielle sur le territoire de la Ville de Thurso et d'autoriser les usages prévus dans cette affectation ;
- ATTENDU que le règlement numéro 08-2022 a pour objet de supprimer les dispositions relatives au Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) et de revoir certaines grandes affectations et les circuits cyclables sur le territoire de la Ville de Thurso ;
- ATTENDU que le règlement numéro 11-2022 a pour objet de supprimer l'aire d'affectation « Commerciale autoroutière » sur le territoire de la Ville de Thurso ;
- ATTENDU que le règlement numéro 12-2022 a pour objet de revoir certaines dispositions concernant les affectations agricoles et de conservation, les roulottes (kiosques) temporaires ainsi que les motifs d'abattage d'arbre à l'intérieur du périmètre d'urbanisation sur le territoire de la Ville de Thurso ;
- ATTENDU que le règlement numéro 13-2022 a pour objet d'ajouter certaines exemptions à l'émission d'un permis de construction ;
- ATTENDU que le règlement numéro 14-2022 a pour objet de régir l'affichage commercial le long et aux échangeurs de l'autoroute 50 sur le territoire de la Ville de Thurso ;
- ATTENDU que les règlements numéros 03-2022 et 05-2022 sont des règlements de concordance adoptés à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 189-2022 modifiant le SADR (3^e génération) de la MRC de Papineau, conformément aux dispositions de l'article 58 de la LAU ;
- ATTENDU que les règlements numéros 08-2022, 12-2022 et 13-2022 sont des règlements de concordance adoptés à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 185-2022 modifiant le SADR (3^e génération) de la MRC de Papineau, conformément aux dispositions de l'article 58 de la LAU ;
- ATTENDU que les règlements numéros 11-2022 et 14-2022 sont des règlements de concordance adoptés à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 187-2022 modifiant le SADR (3^e génération) de la MRC de Papineau, conformément aux dispositions de l'article 58 de la LAU ;
- ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission des règlements, le 14 décembre 2022, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit les approuver s'ils sont conformes aux objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou les désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;
- ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que les règlements concordent avec les objectifs du SADR (3^e génération) et les dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau, et recommande au Conseil des maires de les approuver ;

Il est proposé par Mme la conseillère Line Quevillon
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
et résolu unanimement

QUE :



Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les règlements de modification des règlements d'urbanisme de la Ville de Thurso, soit :

- Le règlement numéro 03-2022 modifiant le règlement numéro 14-2021 édictant le règlement de zonage ;
- Le règlement numéro 05-2022 modifiant le règlement numéro 10-2021 édictant le plan d'urbanisme ;
- Le règlement numéro 08-2022 modifiant le règlement numéro 10-2021 édictant le plan d'urbanisme ;
- Le règlement numéro 11-2022 modifiant le règlement numéro 10-2021 édictant le plan d'urbanisme ;
- Le règlement numéro 12-2022 modifiant le règlement numéro 14-2021 édictant le règlement de zonage ;
- Le règlement numéro 13-2022 modifiant le règlement numéro 11-2021 édictant le règlement sur les permis et certificats ;
- Le règlement numéro 14-2022 modifiant le règlement numéro 14-2021 édictant le règlement de zonage.

QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre les certificats de conformité au SADR (3^e génération) à l'égard desdits règlements.

Adoptée.

12.2 Ressources naturelles

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.3 Environnement

12.3.1 ENVIRONNEMENT

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.3.2 PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.3.3 COURS D'EAU MUNICIPAUX

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.4 Technologie de l'information et des communications

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.5 Transport

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13.1 Sécurité publique



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

**13.1.1 RENOUVELLEMENT DU SERVICE 9-1-1 NOUVELLE GÉNÉRATION DE
LA COMPAGNIE BELL – AUTORISATION**

2023-01-012

ATTENDU la résolution numéro 2009-02-300, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 février 2009, décrétant la compétence relative à une partie des domaines de la sécurité incendie, sécurité civile, soit celle à l'implantation, l'exploitation et la fourniture d'un service centralisé d'appels d'urgence (9-1-1), et d'un service de répartition secondaire incendie et d'un réseau de communication d'urgence, à l'égard de l'ensemble des Municipalités locales situées sur le territoire de la MRC Papineau;

ATTENDU qu'en fonction de la résolution numéro 2009-02-300, la MRC de Papineau agit pour et au nom des municipalités locales du territoire dans le cadre du service d'appels d'urgence 911 et secondaire incendie, et qu'à ce titre, elle est le lien entre les différentes autorités provinciales et les municipalités du territoire;

ATTENDU que la MRC est responsable de l'aspect financier lié au service des appels d'urgence 9-1-1 sur son territoire, lequel est régi par l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec;

ATTENDU la résolution numéro 2021-11-244, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 24 novembre 2021, concernant le renouvellement de l'entente de répartition des appels d'urgence 9-1-1 et secondaire incendie entre la MRC Papineau et la MRC des Collines de l'Outaouais;

ATTENDU que l'entreprise Bell Canada est le maître d'œuvre au Québec concernant le changement et la mise à jour de la technologie identifiée « 911 prochaine génération » ou « 9-1-1PG » ;

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler le contrat en raison du changement de technologie et de génération du système d'appels d'urgence 9-1-1 offert par l'entreprise Bell Canada;

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Donovan
appuyé par M. le conseiller Robert Bertrand
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires accepte de renouveler le contrat lié au service d'appels d'urgence 9-1-1 auprès de l'entreprise Bell Canada afin de compléter le changement de technologie et de nouvelle génération associé au dit service conformément à la résolution numéro 2009-02-030 et aux engagements avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

13.2 Sécurité incendie



Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

13.3 Cour municipale

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

14. RAPPORT DES COMITÉS ET DES REPRÉSENTANTS

14.1 RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS DE LA CORPORATION DES LOISIRS DE PAPINEAU - PRÉSENTATION DU REPRÉSENTANT

Monsieur Jean-Paul Descoeurs, maire de la Municipalité de Lac-Simon et représentant de la Corporation des loisirs de Papineau (CLP), dresse un résumé du rapport mensuel d'activités de la CLP auprès des membres.

14.2 COMPOSITION DES COMMISSIONS ET DES COMITÉS DE LA MRC 2023 – AJUSTEMENTS RECOMMANDÉS

2023-01-013

ATTENDU la résolution numéro 2018-01-005, adoptée dans le cadre de la séance du Conseil des maires tenue le 24 janvier 2018, concernant, notamment, l'organigramme des commissions et des comités de la MRC;

ATTENDU la résolution numéro 2018-04-068, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 avril 2018, relative à l'adoption dudit organigramme, lequel présente la structure préconisée pour les commissions et les comités de la MRC, conformément aux recommandations émises par les commissions;

ATTENDU que la MRC de Papineau a mis en place différentes instances afin de favoriser la participation active de ses membres, de les consulter sur différents sujets qui la concernent et, par le fait même, d'alimenter et de bonifier ses décisions ainsi que les interventions de son personnel;

ATTENDU que, selon la procédure privilégiée, les membres ont signifié au personnel de la MRC de Papineau leurs intérêts en ce qui a trait à leur participation au sein des commissions et des comités;

ATTENDU la résolution numéro 2022-01-011, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 26 janvier 2022, approuvant le document intitulé « Cadre de référence des commissions et des comités » révisé;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
appuyé par M. le conseiller Maxime Proulx-Cadieux
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires adopte le tableau portant sur les représentants de la MRC au sein de ses divers commissions et comités pour 2023 en tenant compte des changements et des ajouts faits par les membres séance tenante;

ET QUE :

Les représentants de la MRC au sein de ses diverses instances soient admissibles au remboursement des frais de déplacement, de représentation ainsi qu'à une rémunération (jetons de présence) sur présentation des pièces justificatives, le tout en conformité à la réglementation et à la Loi applicables.



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

Adoptée.

14.3 SUIVI DES ACTIVITÉS DU CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE (CRP)

Monsieur François Clermont, maire de la Municipalité de Fassett et président du Conseil régional du patrimoine (CRP), dresse un résumé des activités effectuées par ledit Conseil, notamment en ce qui concerne la transmission, aux municipalités locales du procédurier relatant les étapes d'adoption des règlements. Il informe également les membres que la seigneurie de la Petite-Nation aura 350 ans en 2024. Le CRP souhaite souligner cet événement. Un suivi sera effectué à cet égard.

15. DEMANDES D'APPUI

15.1 CRISE FORESTIÈRE EN OUTAOUAIS – APPUI À LA VILLE DE THURSO

2023-01-014

ATTENDU qu'aucune des recommandations mentionnées dans le rapport du groupe de travail de la cellule d'intervention sur la vitalité de l'industrie forestière de la région de l'Outaouais et des Laurentides n'a été mise en place ;

ATTENDU la rencontre tenue avec la MRC Vallée-de-la-Gatineau, le jeudi 12 janvier 2023;

ATTENDU la réponse négative reçue du sous-ministre au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) le 22 décembre dernier portant sur l'impossibilité de prévoir un budget pour la saison forestière 2022-2023, afin de supporter la filière forestière de la région de l'Outaouais et la région des Laurentides ;

ATTENDU la réponse tardive du MRNF quant au budget non alloué, laquelle entraîne l'industrie forestière dans une situation alarmante due à la saison déjà entamée ;

ATTENDU que plusieurs parties travaillent ardemment depuis 2019 afin d'assurer la survie de l'industrie forestière pour les régions de l'Outaouais et des Laurentides ;

ATTENDU l'inaction du ministre Pierre Fitzgibbon pour soutenir les industries forestières, laissant celles-ci dans le doute et l'espoir depuis plusieurs années ;

ATTENDU que plusieurs industries ont été dans l'obligation de réduire leurs opérations dues au manque de ressources financières ;

ATTENDU la position du MRNF pour la saison forestière 2022-2023, laquelle pourrait éventuellement entraîner la mise à pied de plus de 800 personnes;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
appuyé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires demande au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, monsieur Pierre Fitzgibbon, d'allouer un budget tel que présenté par le comité cellule d'intervention sur la vitalité de l'industrie forestière, dans les régions de



l'Outaouais et des Laurentides, afin que le projet pilote débute rapidement et que soit mis en place un pont temporaire dégressif pour les cinq prochaines années;

QU' :

Une copie de la présente résolution soit acheminée au ministre des Ressources naturelles et des Forêts, au député provincial du comté de Papineau et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

16. CALENDRIER DES RENCONTRES

16.1 DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES POUR LES MOIS DE JANVIER À DÉCEMBRE 2023

Les membres prennent connaissance du calendrier des rencontres pour les mois de janvier à décembre 2023.

17. CORRESPONDANCE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

18. DIVERS (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

19. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

20. QUESTIONS DES MEMBRES ET PROPOS DU PRÉFET

20.1 INVITATION AUX FÉÉRIES DU CHEVREUIL DE DUHAMEL

Monsieur David Pharand, maire de la Municipalité de Duhamel, invite les membres à participer en grand nombre à la féerie du chevreuil qui aura lieu le 28 janvier prochain au sein de sa Municipalité.

21. QUESTIONS DU PUBLIC

En l'absence de public, aucune question n'est posée.

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-01-015

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau appuyé par M. le conseiller Luc Desjardins et résolu unanimement



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires

QUE :

Cette séance soit et est levée. Il est 18h33.

Adoptée.

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Benoit Lauzon, Préfet